

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 597**

Intitulé

CAP : Certificat d'aptitude professionnelle Livreur

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE Modalités d'élaboration de références : CPC n° 11	Recteur de l'académie, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Niveau et/ou domaine d'activité

V (Nomenclature de 1969)

3 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

311 Transports, manutention, magasinage

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le titulaire de ce CAP prépare et réalise la livraison ou l'enlèvement de la marchandise en véhicule léger (inférieur ou égal à 3,5 tonnes). Il organise ses tournées en fonction des bordereaux de chargement et des ordres d'enlèvement. Il regroupe ses produits par point de livraison, charge son véhicule en tenant compte du plan de chargement et des contraintes de qualité et de sécurité. Il est capable d'initiative en cas d'absence du client, de refus de la marchandise. Il sait utiliser les documents commerciaux et vérifier le règlement.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Entreprise de transport public, entreprise industrielle et commerciale

Livreur, conducteur-livreur

Codes des fiches ROME les plus proches :

N4105 : Conduite et livraison par tournées sur courte distance

N4104 : Courses et livraisons express

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

- Travaux professionnels en présence d'un véhicule et de matériel - Travaux professionnels administratifs et commerciaux liés au domaine de la livraison
- Initiative économique et juridique
- Français et histoire-géographie
- Mathématiques et sciences
- Education physique et sportive

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Le jury est présidé par un conseiller de l'enseignement technologique choisi parmi les personnes qualifiées de la profession. Il est composé à parts égales : - d'enseignants des établissements scolaires publics, privés sous contrat et des centres de formation d'apprentis ; - de professionnels choisis en nombre égal parmi les employeurs et les salariés après consultation des organisations représentatives
En contrat d'apprentissage	X	idem
Après un parcours de formation continue	X	idem
En contrat de professionnalisation	X	idem
Par candidature individuelle	X	idem
Par expérience dispositif VAE	X	idem

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

articles D 337-1 à D 337-25 du Code de l'Éducation

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 29/08/1991

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Base Reflet Cereq

<http://www.cereq.fr>

Autres sources d'information :

CNDP ONISEP

Légifrance pour les textes réglementaires

<http://www.onisep.fr>

Lieu(x) de certification :

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :